

Fiche conçue et réalisée  
par la « **Commission Jeunes médecins**  
**- Facultés** »  
du Conseil Régional Ile-de-France de  
l'Ordre des Médecins  
avec le concours des syndicats  
d'internes de la région Ile-de-France

## SAISIE DE DOSSIER

### Un de mes dossiers doit être saisi : que savoir ?

- Uniquement sur commission rogatoire d'un magistrat instructeur ou du Procureur de la République
- En présence obligatoire d'un membre du conseil de l'Ordre des médecins et d'un membre du personnel administratif dans un établissement d'hospitalisation
- Le magistrat ou l'OPJ prend contact avec moi
- Par précaution, je fais, au préalable, une copie complète de mon dossier
- Lors de la saisie, je trie à l'abri des regards des non médecins et avec l'aide du membre du conseil, les éléments du dossier à transmettre au cas où la totalité ne serait pas demandée. Mes notes personnelles ne sont pas saisissables.
- Les éléments saisis sont mis dans une enveloppe cachetée à la cire par l'OPJ. Seul le magistrat a accès au contenu des scellés.